



Tél. : 04 68 45 71 71
Fax : 04 68 45 65 07
contact@mairie.caves.fr

ARRETE N° 07072021

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
(à compter du 1^{er} janvier 2021)
De : MAIRIE DE CAVES

Le Maire de CAVES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 7 juillet 2021,

ARRETONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

| Identité | Situation actuelle | Propositions |
|---|---|---|
| BASTARDY Véronique Matricule : 05367 | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - 8ème échelon Catégorie C - Groupe hiérarchique 2 IB : 430 / IM : 380 | Avancement de grade : Adjoint technique pal 1 cl - 5ème échelon +9 M 20 J IB d'avt : 448 / IM d'avt : 393 Date d'avt : 01/06/2021 |

| | Nombre de Femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 1 | |
| Inscrits | 1 | |

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le secrétaire de mairie) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

B. DEVIS
Le Maire

Fait à CAVES
Le 7/07/2021

Le Maire,
B. DEVIS



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le/...../.....
Signature de l'agent (ou des agents) :



Tél. : 04 68 45 71 71
Fax : 04 68 45 65 07
contact@mairie-caves.fr

ARRÊTÉ N° 07072021
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
(à compter du 1^{er} janvier 2021)
De : MAIRIE DE CAVES

Le Maire de CAVES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 7 JUILLET 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

| | | |
|-------------------|--|--|
| CLOSTRE Amandine | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - 8ème échelon Catégorie C - Groupe hiérarchique 2 | Avancement de grade : Adjoint administratif pal 1 cl - 5ème échelon +1 A 8 M 10 J IB d'avt : 448 / IM d'avt : 393 |
| Matricule : 02052 | IB : 430 / IM : 380 | Date d'avt : 01/11/2021 |

| | Nombre de Femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 1 | |
| Inscrits | 1 | |

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le secrétaire de mairie) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au **Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié aux intéressés.

7^e ORTANO PO
1^{er} adjoint

Fait à CAVES

Le 7/07/2021

Le Maire,
B. DE



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le/...../.....
Signature de l'agent (ou des agents) :